

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

Année scolaire : 2021 - 2022
Numéro de séance : 2
Date de convocation : 09/11/2020
Présidence de M. Frédéric JUGLAIR

Quorum : 16
Nombre des présents : 23 à l'ouverture
Nombre d'absents : 7

Membres présents : M Juglair, M Matte, Mme Jamet, Mme Troccaz, Mme Dechaud, M Luquet, M Mesnard, M Laval, Mme Garagnon, M Ferragne, Mme Cherkaoui, Mme Martal, M Blanché, Mme Adam, Mme Brisson, M Lemort, Mme Del Papa, Mm Boulabya, Mme Garayt, Mme Schiano Di Cola, Mme Couty, Mme Martinez, Mme Benhammou

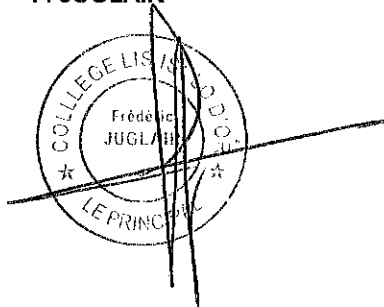
Membres excusés : Mme Mouton, Mme Olry, Mme Pinet

Membres absents : M Limonta, Mme Soubeyras, Mme Luce, M Maurin, Mme Machado

| SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES | Décision Avis Vote Extrait Motion | page | Numéro d'acte | Pièces jointes | |
|---|---|------|----------------------|-----------------------|----------|
| | | | | désignation | N° |
| <u>Ordre du jour</u> : | | | | | |
| A. <u>Organisation administrative</u> | | | | | |
| 1. Présentation de l'ordre du jour | | 2 | | | |
| 2. Adoption du dernier compte rendu du CA du jeudi 21 octobre 2021 | V | 2 | | PV CA | 1 |
| B. <u>Fonctionnement – budgétaire et financier</u> | | | | | |
| 1. Installation du conseil de discipline (élèves) | | 2 | | | |
| 2. Décisions modificatives exercice 2021 – Prélèvement SRH | | 2 | | | |
| 3. Contrats et conventions (avenant à la convention financement EPS, Protocole Parcours Inclusions Scolaire, Convention mutualisation service gestion paye AED) | 3V | 3 | TR2-29/TR2-27/TR2-26 | EPS – Inclusion – Aed | 2-3 4 |
| 4. Convention d'objectifs et de moyens | V | 4 | TR 2-28 | | 5 |
| 5. Proposition de Budget 2022 | V | 5 | TR2-25 | | 6 |
| 6. Questions diverses | | 6 | | | |

Signatures : Le Président



F. JUGLAIR



La Secrétaire de séance

C. JAMET



| | |
|--|---|
|  <p>Collège Lis Isclo d'Or académie Grenoble</p>  <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> | <p>COLLEGE LIS ISCLO D'OR Bd Molière – BP 144 26702 PIERRELATTE ☎ 04.75 04 11 80 - ☎ 04.75 96 85 18 Mèl : ce.0261010g@ac-grenoble.fr</p> |
|--|---|

Points préliminaires :

- ◆ 23 présents **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h40**

Secrétariat de séance : Mme JAMET

A. Organisation administrative

1- Présentation de l'ordre du jour

Organisation administrative

Présentation de l'ordre du jour
Adoption du dernier compte rendu du CA du jeudi 21 octobre 2021
Fonctionnement – budgétaire et financier
Installation du conseil de discipline (élèves)
Décisions modificatives exercice 2021 – Prélèvement SRH
Contrats et conventions (avenant à la convention financement EPS, ...)
Convention d'objectifs et de moyens
Proposition de Budget 2022
Questions diverses

2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration n°1 du jeudi 21 octobre 2021

M. JUGLAIR, Principal, demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques concernant ce procès-verbal ;

Il a été omis la demande d'inscription par les représentants des parents d'élèves de leurs remerciements à Mme Armand et Brisson pour leur aide concernant la préparation du matériel de vote.

Approbation du procès-verbal (Annexe 1) :

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 23 | Pour : 22 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

B. Fonctionnement – budgétaire et financier

1- Installation du conseil de discipline (élèves)

Collège des élèves :

Conseil de discipline (2T+2S) / 1 seule liste présentée / 2 votants - 0 abstention – 0 contre – 2 pour

2- Décisions Budgétaires modificatives – exercice 2021

Compte tenu des dépenses engagées et des crédits disponibles à la date du conseil d'administration, il ne semble pas nécessaire d'effectuer un prélèvement sur les réserves du collège pour terminer l'année civile.

Des décisions modificatives pour information de l'exercice 2021 seront présentées lors du prochain conseil en 2022 : il s'agit des variations de stocks, des opérations de fin d'exercice.

3- Contrats et conventions (avenant à la convention financement EPS, ...)

Avenant convention EPS Utilisation des équipements sportifs (Annexe 2)

Article 7 - Durée et renouvellement : "la présente convention prend effet pour l'année scolaire de la signature et est reconductible tacitement par année scolaire, dans la limite de 3".

La convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'EPS au collège est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

M. Mesnard, représentant des enseignants, demande si les tarifs appliqués sont reconduits.

Réponse : c'est la durée et le renouvellement qui changent dans l'avenant, pas les tarifs. Par ailleurs, la subvention du département est en baisse et elle reste la même pendant trois ans. Le reliquat non dépensé dû exceptionnellement à la COVID est réutilisé notamment pour l'entretien des vélos.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

| |
|---|
| Délibération enregistrée sous l'acte n°TR 2-29 |
|---|

Protocole de partenariat entre le Collège LIS ISCLO D'OR - Ville de Pierrelatte - Parcours d'inclusion scolaire (Annexe 3)

Ce protocole a pour but de définir une démarche d'accompagnement et de présenter un cadre de travail permettant d'assurer une prise en charge alternative de l'élève pendant son temps d'exclusion.

Pendant la durée du parcours, le jeune est sous la responsabilité de ses parents.

Mme Troccaz donne quelques explications et l'intérêt de la démarche.

Les parents d'élèves demandent si ce protocole pourrait également être appliqué aux élèves donzérois.

La Mairie de Donzère a été saisie de cette demande.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

| |
|---|
| Délibération enregistrée sous l'acte n°TR 2-27 |
|---|

Convention de mutualisation de service pour la gestion des paies des assistants d'éducation recrutés par leurs EPLE Employeurs (Annexe 4)

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle de chacune des parties intervenant dans le cadre du groupement de service :

- le rectorat de l'académie de Grenoble,
- les établissements employeurs d'assistants d'éducation,
- le lycée Vaucanson.

Le Rectorat de l'académie de Grenoble confie au lycée Vaucanson de Grenoble la gestion des rémunérations et autres opérations fiscales, sociales et diverses rattachées à la paye des assistants d'éducation (AED) de l'académie de

Grenoble, pour le compte des établissements employeurs du groupement de service.

L'établissement employeur est l'interlocuteur privilégié des salariés AED qu'il emploie.

Conformément à l'instruction comptable M9-6 « l'EPLE employeur est responsable des opérations budgétaires liées au mandatement de la paie » (article 1.2.1.7). En application de ces dispositions, les opérations budgétaires liées à la paie des AED doivent donc être retracées dans la comptabilité budgétaire de l'établissement employeur.

Ainsi, à compter de l'exercice 2022, le budget de chaque EPLE devra faire apparaître en recettes et en dépenses la rémunération des AED dont l'établissement est employeur.

Cette budgétisation sera effectuée sur la base du journal de paye d'octobre qui sera transmis par l'établissement mutualisateur de la paye chaque année en novembre et servira de base, en le rapportant sur une année complète, pour la préparation budgétaire de l'exercice suivant.

La présente convention entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois sauf demande expresse de non reconduction de l'une des parties, formulée auprès de la madame la rectrice au moins 3 mois avant la date d'échéance initiale.

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| Votants : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|---------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

| |
|---|
| Délibération enregistrée sous l'acte n°TR 2-26 |
|---|

5- Proposition de Budget 2021 (Annexe n°6 Powerpoint et tableau budget prévisionnel 2022)

Mme JAMET, gestionnaire, présente pour le compte de l'Ordonnateur, M. JUGLAIR, la proposition de budget 2022. Un rappel des règles budgétaires et comptables d'un EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) est effectué.

Les documents transmis aux membres du conseil d'administration sont les suivants :

- Le rapport de l'ordonnateur
- Proposition de budget 2022 : tableau détaillé par services.
- Indicateurs budgétaires : évolution
- Calcul du budget prévisionnel du SRH 2022
- Notification de subvention du Département de la Drôme pour 2022
- Liste des contrats et prestations annuelles
- Tableau des actions éducatives inscrites au budget provisionnel 2022.

Mme JAMET explique la méthode d'élaboration du budget prévisionnel 2022 : une analyse des principes de répartition des crédits

1. Le Service de Restauration et d'Hébergement

La diminution de l'effectif demi-pensionnaires inscrits, le protocole COVID rendant moins convivial le repas pour les commensaux, les prévisions de fréquentation comme les recettes ont été revues à la baisse.

Remarque : le Département de la Drôme demande aux collèges d'augmenter la part de bio et de local via le référencement ECOCERT (cf. nouveau référentiel). Le montant consacré à l'achat de denrées n'a pas augmenté (2 € par repas).

Il faut trouver des pistes d'économies pour pouvoir accéder à la 3^{ème} carotte (Label Ecocert) :

Du côté des achats de denrées, l'adhésion à des marchés et groupements de commandes, l'achat local, la proposition de repas végétariens, la lutte contre le gaspillage sont utilisés.

Du côté des charges communes, la rénovation du collège et de ses installations, un fléchage plus fin des dépenses autres que les dépenses de denrées (diagnostique des consommations, compteurs individuels, contrats, lutte contre le gaspillage) pourrait permettre de dégager des crédits supplémentaires pour les denrées.

M Mesnard demande si l'objectif de se stabiliser au niveau 2 est atteignable. M Lemort indique que l'objectif est déjà quasiment atteint avant la fin de l'exercice. Le niveau 3 poserait en revanche, au-delà de ce qu'il y a dans l'assiette des élèves, un problème de conformité du matériel existant avec les attendus de ce niveau.

2. La subvention de fonctionnement 2022 – répartition par service (ALO – AP-VE)

Cf schéma indicatif de répartition.

Le nombre d'élèves pris en compte : base de calcul N-2 au lieu de N-1.

La dotation « fluides » : reprise de la dotation 2020 (sur moyennes 2017-2018-2019).

La dotation contrats : groupement de commande du CD26, nouveaux contrats à venir avec les nouvelles installations (GTC, entretien des ouvertures, entretien des volets roulants, vérification des lignes de vie).

M Lemort précise que le fond de réserve d'un établissement permet de fonctionner 75 jours sans aucune autre source de revenu.

3. Une présentation du service Activités Pédagogiques (AP) et Vie de l'Elève (VE) est effectuée

Le budget doit être appréhendé comme un levier de pilotage au service de l'organisation éducative et pédagogique.

Le projet d'établissement sera prochainement ré écrit ; aussi, le budget 2022 devra-t-il être repensé : nouveaux domaines, nouvelles activités permettant une analyse plus fine des objectifs fixés.

Une vingtaine de projets pédagogiques sont en cours, la direction a fait le choix de les classer selon le principal parcours auquel ils participent : Avenir, Culturel, Citoyen et Santé.

Concernant les bourses, nous déplorons une baisse du nombre de bénéficiaires. Mme Del Papa demande si on a tout essayé. Mme Jamet répond que nous avons utilisé tous les moyens possibles pour joindre les familles (mail, Pronote, car, et, SMS) et les relancer. Malgré cela elle estime à 30% les élèves non aidés qui auraient pu l'être. Cela peut être dû en partie au fait que les parents, n'ayant pas de revenus, ne font pas de déclaration de revenus ; alors que ce document est nécessaire pour faire la demande. Il faudrait éventuellement faire une information aux parents en début d'année civile afin de les inciter à bien faire leur déclaration sur les revenus, même s'ils n'en n'ont pas.

4. Quelques éléments concernant le service ALO (Administration et Logistique) sont exposés.
PRONOTE : déploiement du logiciel de gestion de la vie scolaire depuis septembre 2019 : cette solution est subventionnée par le CD26 mais inscrite depuis le budget 2022 dans la subvention de fonctionnement.

SMS : 2 solutions actuellement utilisées soit EPLE SMS et PRONOTE SMS. Ces systèmes devraient remplacer en partie les envois de courriers. Le montant d'un SMS s'élève 0.07 € environ.

5. L'état des emplois

Un schéma est présenté sur la part des dépenses de l'Etat et celles de la Collectivité de rattachement dans le financement du collège. Hors bâti, le budget de notre établissement scolaire s'élève à 5 millions d'euros pour une année, soit 10 000 euros par an et par élève.

6. Etat Prévisionnel des achats

7. Amortissements

Le budget est voté par service

Le budget du collège Lis Isclo d'Or prévoit un total de dépenses de 601 145.82 € (444 242,28 € en 2021) et un total de recettes de 600 106.50 € (434 788.83 € en 2021), soit un résultat prévisionnel de – 1039.32 € correspondant aux amortissements.

| | | | |
|---|-----------|------------|----------------|
| Votants : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
| Délibération enregistrée sous l'acte n° TR 2-25 | | | |

6- Questions diverses

Mme Boulabya demande où en est le projet sur la vidéoprotection. Le projet avance, une entreprise a été mandatée. Nous n'avons pas encore de date pour le début des travaux.

Le prochain conseil d'administration sera consacré à la Dotation Globale (DG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05

Le secrétaire de séance,

C. JAMET



Le Président de séance,

F. JUGLAIR

